An aerial photograph showing an industrial zone with several large warehouse-like buildings, a railway yard with multiple tracks, and a residential area. A wide river flows through the scene, with a bridge crossing it. The background shows a vast landscape under a blue sky with light clouds.

# SCoT BVA +20 ans DOO : Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et sa cartographie ?

Réunion publique des 28 janvier et 4 février 2025

# Ordre du jour

1

Propos  
introductionnels

2

Présentation des  
principaux éléments du  
document d'orientation  
et d'objectifs et sa  
cartographie



# Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon c'est :

**34 communes**  
situées sur les départements de  
**Vaucluse et du Gard**

**4 EPCI**  
que sont les communautés d'agglomération du  
**Grand Avignon et des Sorgues du Comtat**  
ainsi que les communautés de communes  
d'**Aygues-Ouvèze en Provence** et du  
**Pays d'Orange en Provence** composent ce territoire.

**306 910**  
habitants

**390 habitants / km<sup>2</sup>**



Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon



# Le SCoT, un projet de territoire pour les 20 prochaines années



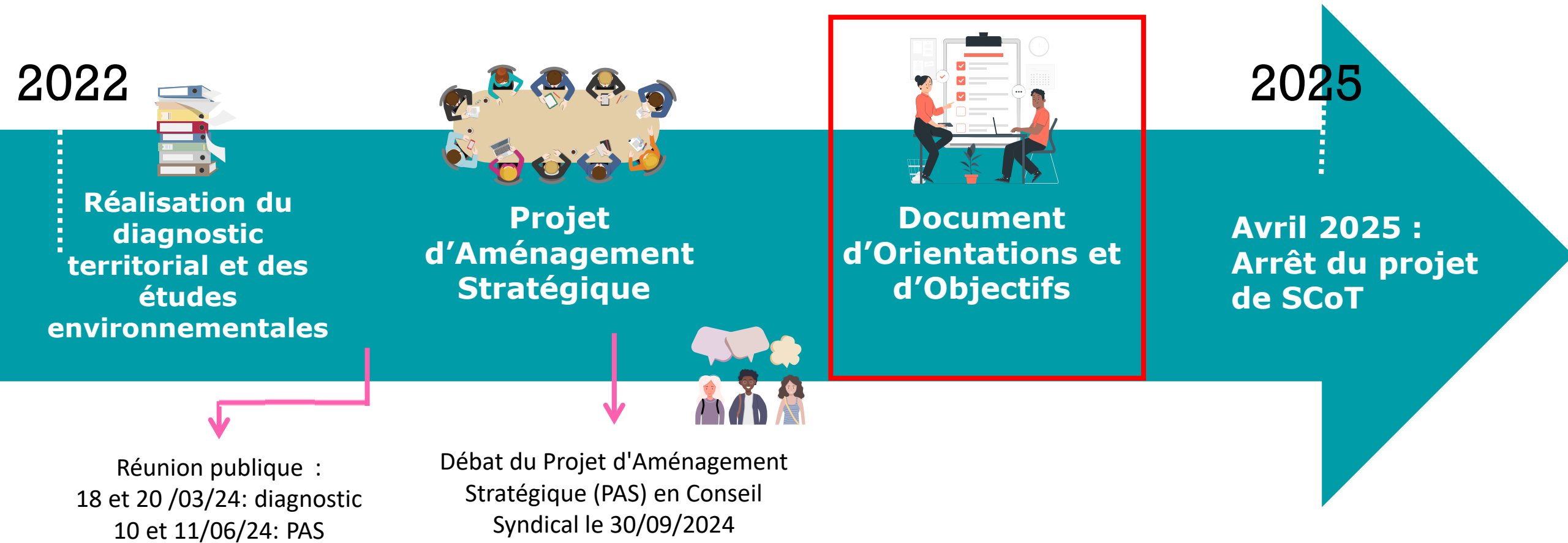
- ▶ Un projet politique qui fixe le cap à horizon 20 ans pour une stratégie d'aménagement partagée qui :
  - Révèle les richesses du Bassin de Vie d'Avignon
  - Relève collectivement les défis en respectant l'identité de chaque commune
  - Rend le territoire plus visible à l'échelon régional.
- ▶ Un projet partagé par les élus et les acteurs du territoire
- ▶ Un projet qui prend en compte les orientations des documents supérieurs et qui permette de définir une stratégie d'alliance avec les territoires voisins



Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon

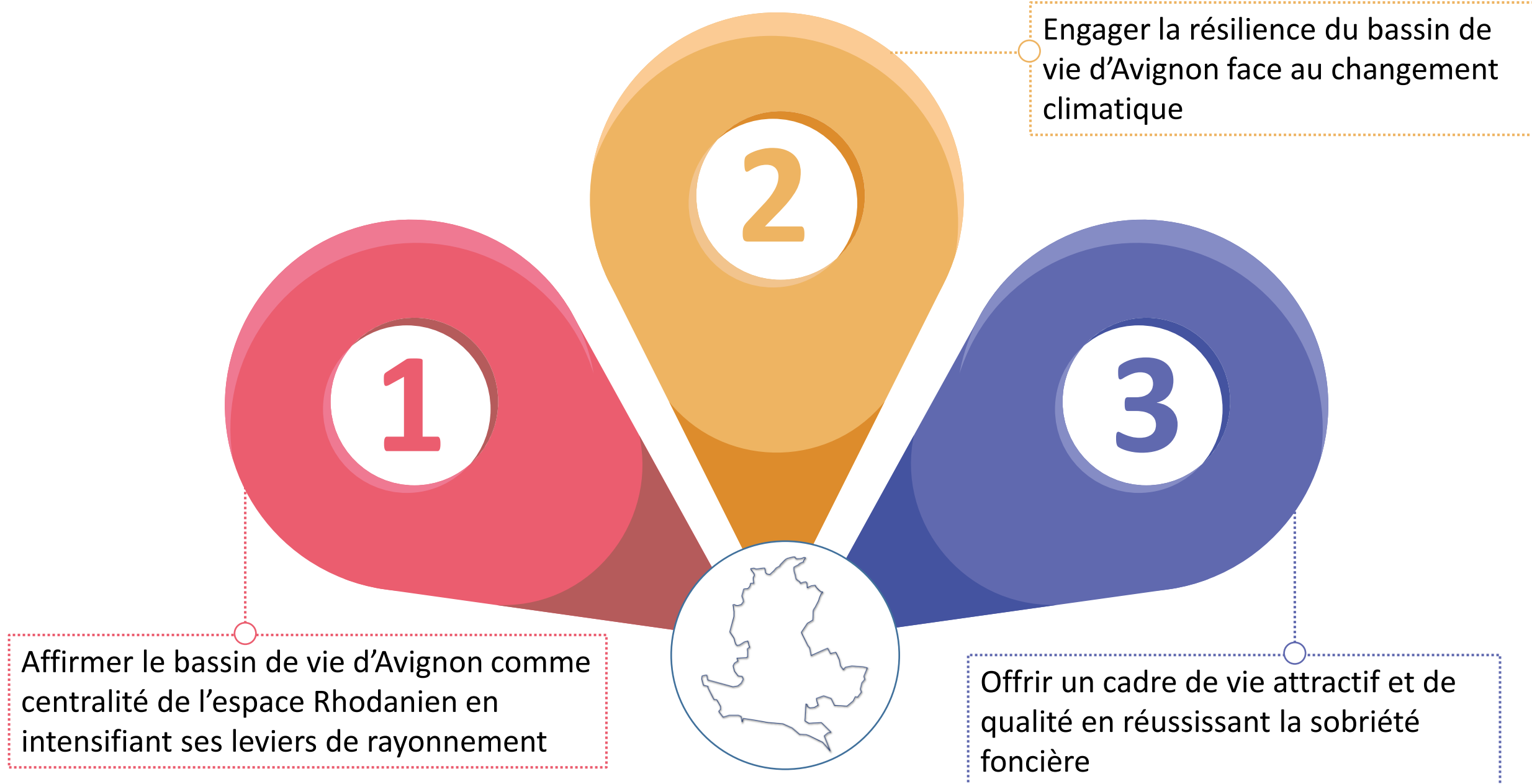


# Où en est la démarche de révision du SCoT ?

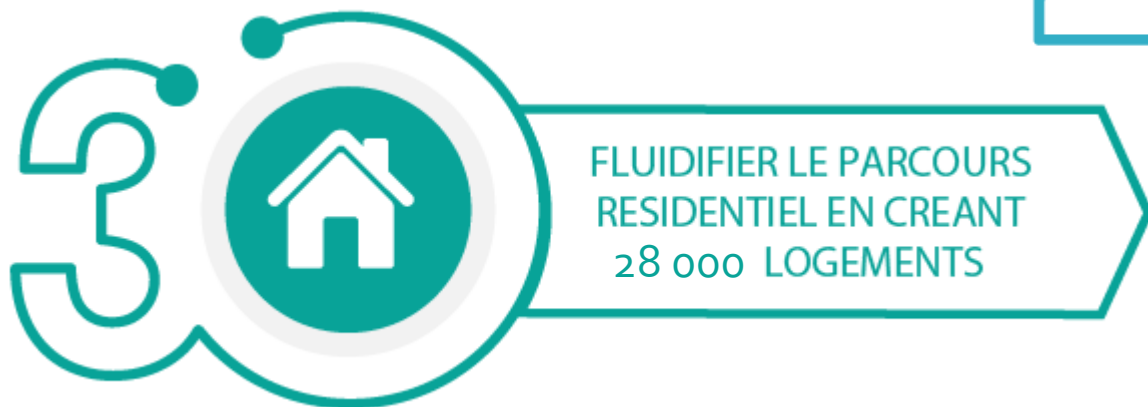


Processus de concertation tout au long de la démarche

# Un PAS structuré en 3 défis



# Se projeter à + 20 ans pour répondre aux besoins







Préserver les ressources du territoire



# Protéger dans la durée les ressources naturelles du territoire

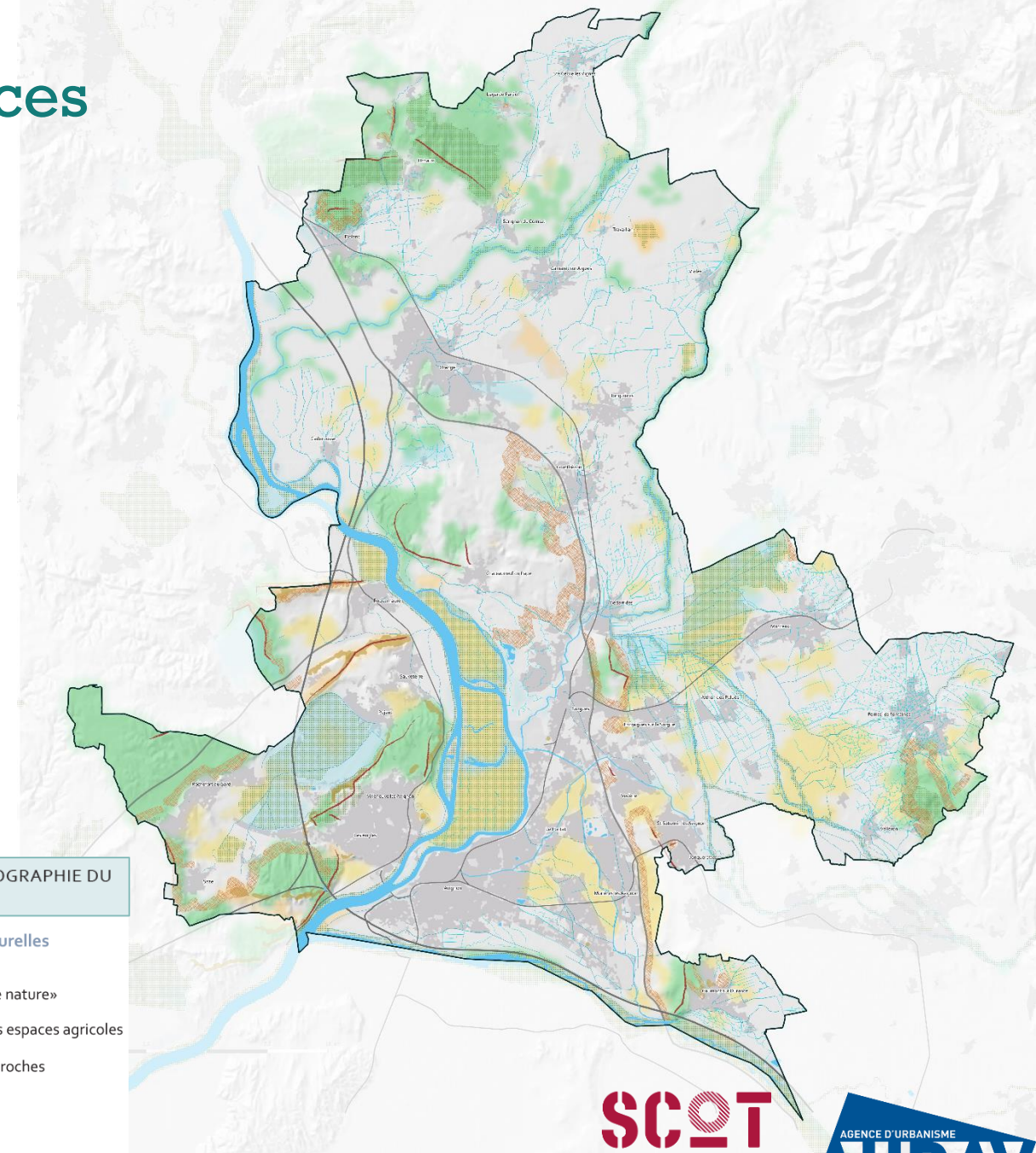
## 1) Renforcer la préservation de la biodiversité du territoire

- Poursuivre le bon fonctionnement écologique entre milieux naturels à travers le respect de la Trame Verte et Bleue
- Préserver et remettre en état les corridors écologiques
- Révéler et protéger la nature de proximité
- Encourager les communes à l'identification de zones préférentielles pour la renaturation

### REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

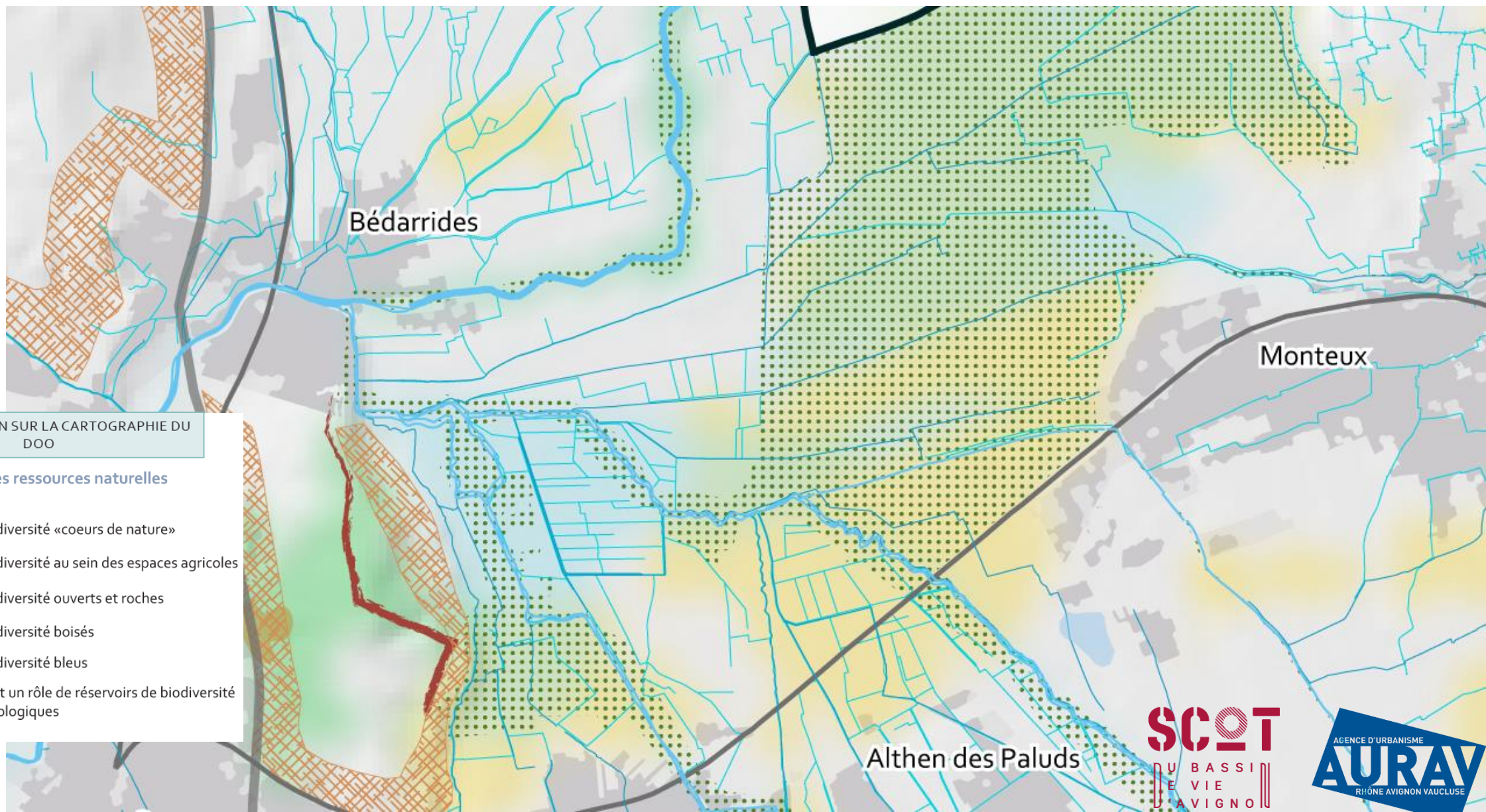
#### Protéger dans la durée les ressources naturelles du territoire

- Réservoirs de biodiversité «coeurs de nature»
- Réservoirs de biodiversité au sein des espaces agricoles
- Réservoirs de biodiversité ouverts et roches
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité bleus
- Cours d'eau jouant un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques





# Renforcer la préservation de la biodiversité du territoire



Bédarrides

Monteux

Althen des Paluds

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Protéger dans la durée les ressources naturelles du territoire

- Reservoirs de biodiversité «coeurs de nature»
- Reservoirs de biodiversité au sein des espaces agricoles
- Reservoirs de biodiversité ouverts et roches
- Reservoirs de biodiversité boisés
- Reservoirs de biodiversité bleus
- Cours d'eau jouant un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques









# Protéger dans la durée les ressources naturelles du territoire

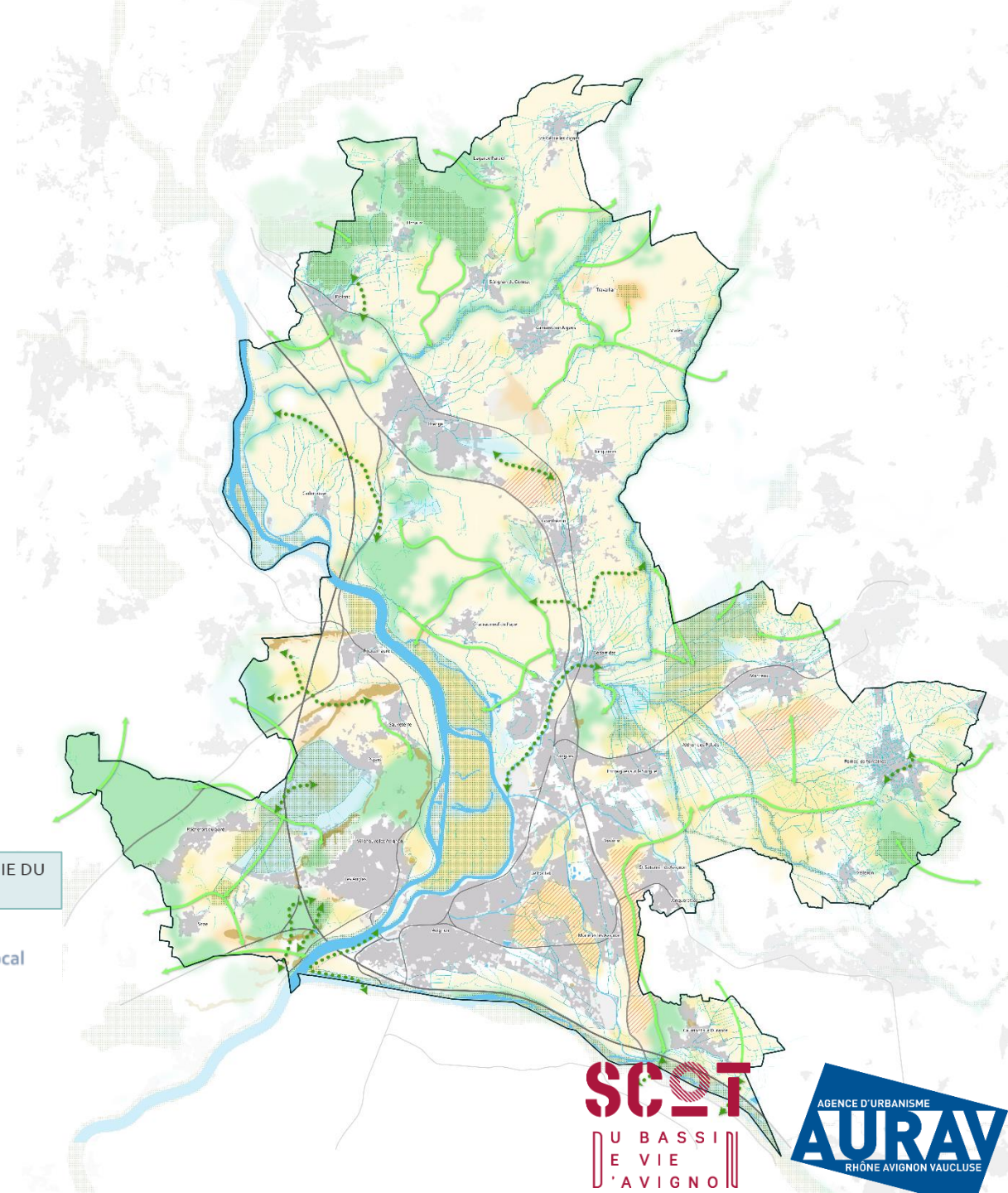
## 2) Garantir le devenir des terres productives

- Protéger le foncier agricole sur le long terme
- Eviter les conflits d'usage et maintenir les activités Agricoles
- Faciliter l'installation et le développement de nouvelles pratiques agricoles

 REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Garantir le devenir des terres productives, socle d'un système agricole et alimentaire local

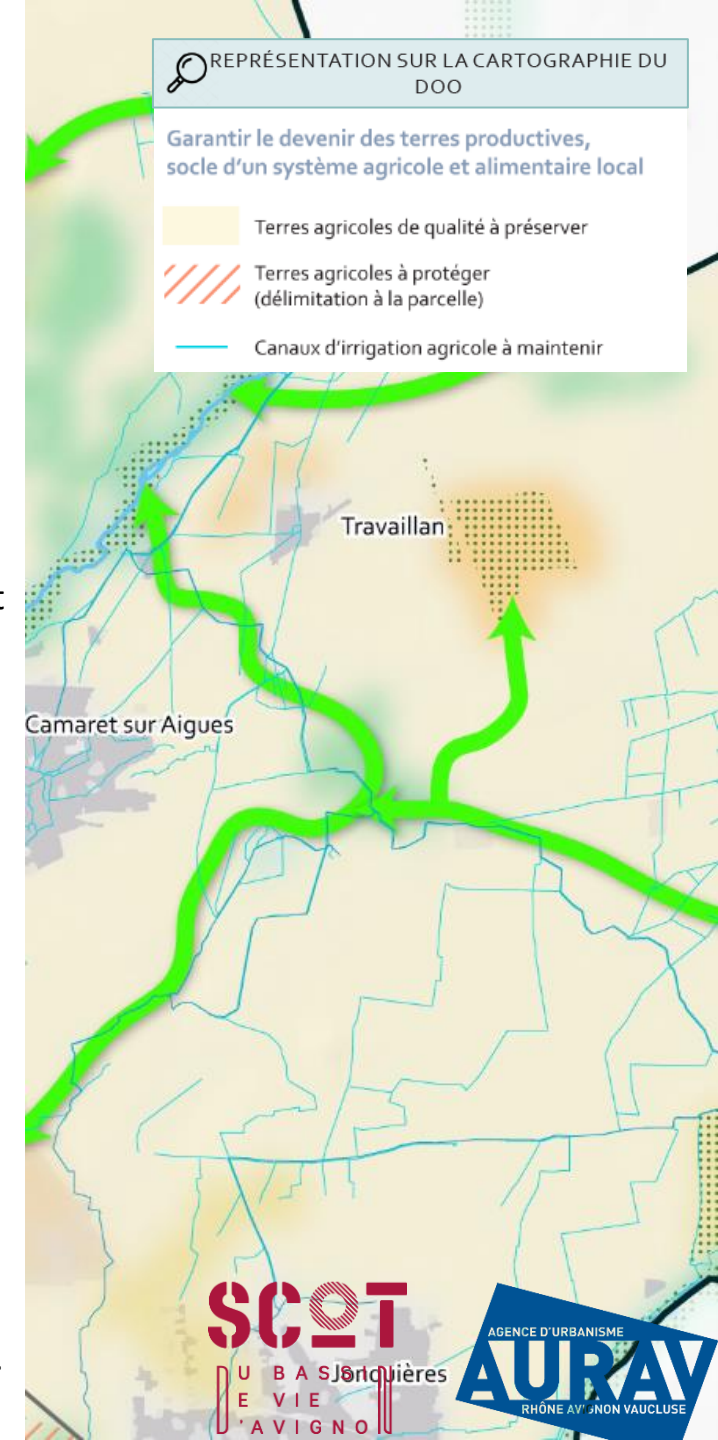
-  Terres agricoles de qualité à préserver
-  Terres agricoles à protéger (délimitation à la parcelle)
-  Canaux d'irrigation agricole à maintenir



# Protéger le foncier agricole sur le long terme

L'objectif consiste à **maintenir la vocation agricole de ces espaces**. En ce sens, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière pour protéger et préserver les terres agricoles de manière pérenne ;
- Interdire les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité, en préservant les terres agricoles. Ils affineront la délimitation de ces espaces en s'appuyant notamment sur le périmètre de l'ensemble des labellisations agricoles ;
- Intégrer les nouveaux bâtis agricoles et annexes en cohérence avec les sensibilités paysagères ;
- **Eviter l'ouverture à l'urbanisation de terres irriguées ou irrigables**. Lorsque cela est impossible, compte tenu que l'ensemble des terres est identifiées comme irriguées ou irrigables, une compensation agricole suivant le mode ERC sera demandé ;
- **Préserver les cheminements agricoles** nécessaires à l'exercice de l'activité agricole ;
- En lien avec les ASA, **préserver, entretenir et garantir l'accès au système d'irrigation par les canaux** pour ses différentes fonctions mais en premier lieu pour son rôle d'approvisionnement en eau des terres agricoles. Il convient de garantir l'usage des canaux pour l'irrigation agricole ;
- **Inscrire une enveloppe foncière pour les bâtiments agricoles à partir de 2031** destinée à l'accueil de nouvelles activités liées et nécessaires pour maintenir un système agricole productif favorable à l'alimentation du territoire. Sur l'ensemble du SCoT pour la période 2031 -2046, **30 ha** ont été identifiés pour les bâtiments agricoles.





# Eviter les conflits d'usage et maintenir les activités agricoles

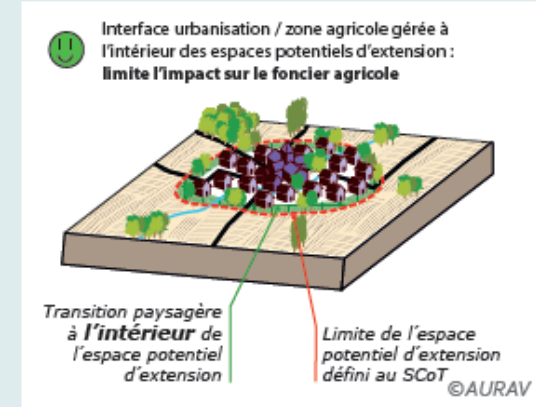
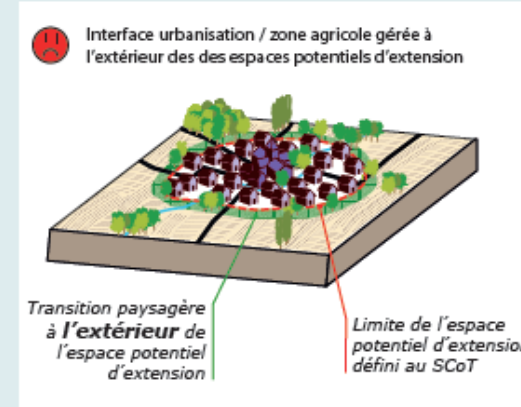
En cohérence avec les préconisations des Chambres d'Agriculture, **une zone de transition entre l'urbanisation future et les terres agricoles devra être mise en place**. Celle-ci doit être intégrée au projet d'aménagement lorsqu'il se situe en frange agricole.

C'est au travers d'opérations d'aménagement d'ensemble, que le traitement de cette zone pourra être défini, **en privilégiant toutefois, un espace paysager végétalisé (exemple : merlons, haies...) au sein du périmètre de l'opération d'aménagement**.

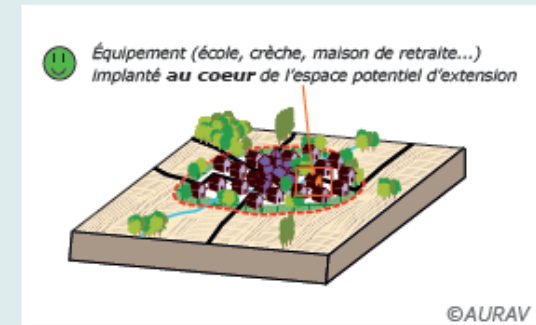
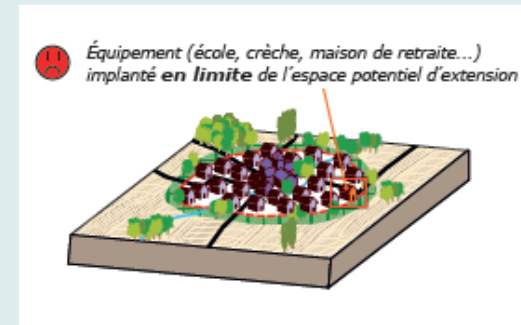
Il conviendra également :

- **D'éviter l'implantation d'équipements accueillant du public sensible** (ex/ école, maison de retraite, crèche...) en limite d'urbanisation ;
- De préconiser, dans le cadre des PLU/PLUi, **un recul des bâtiments et annexes**, par rapport aux limites séparatives en lien directes avec la zone agricole ;
- **De maintenir un espace de transition entre les outils productifs agricoles** (caves coopératives / siège d'exploitation) **et l'urbanisation** afin de favoriser la pérennité de ces activités.

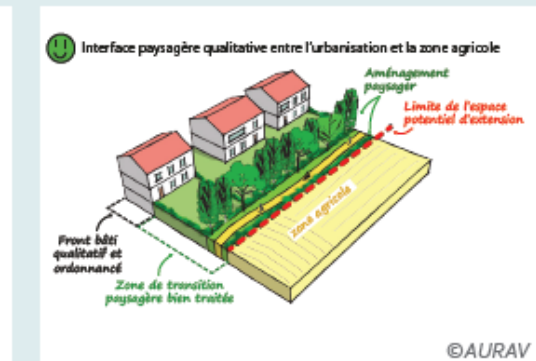
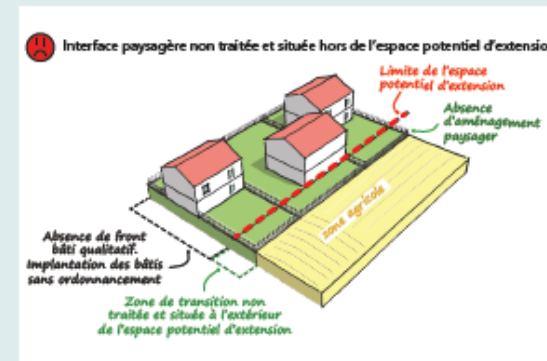
Enfin, lorsque cela est possible, il conviendra de définir **des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants** afin de former un ensemble bâti cohérent notamment de type hameau agricole.



Des équipements à privilégier au coeur des espaces potentiels d'extension urbaine



Zone de transition paysagère et qualitative entre l'urbanisation et la zone agricole



# Préserver l'eau : une condition des choix d'aménagement et de partage des usages

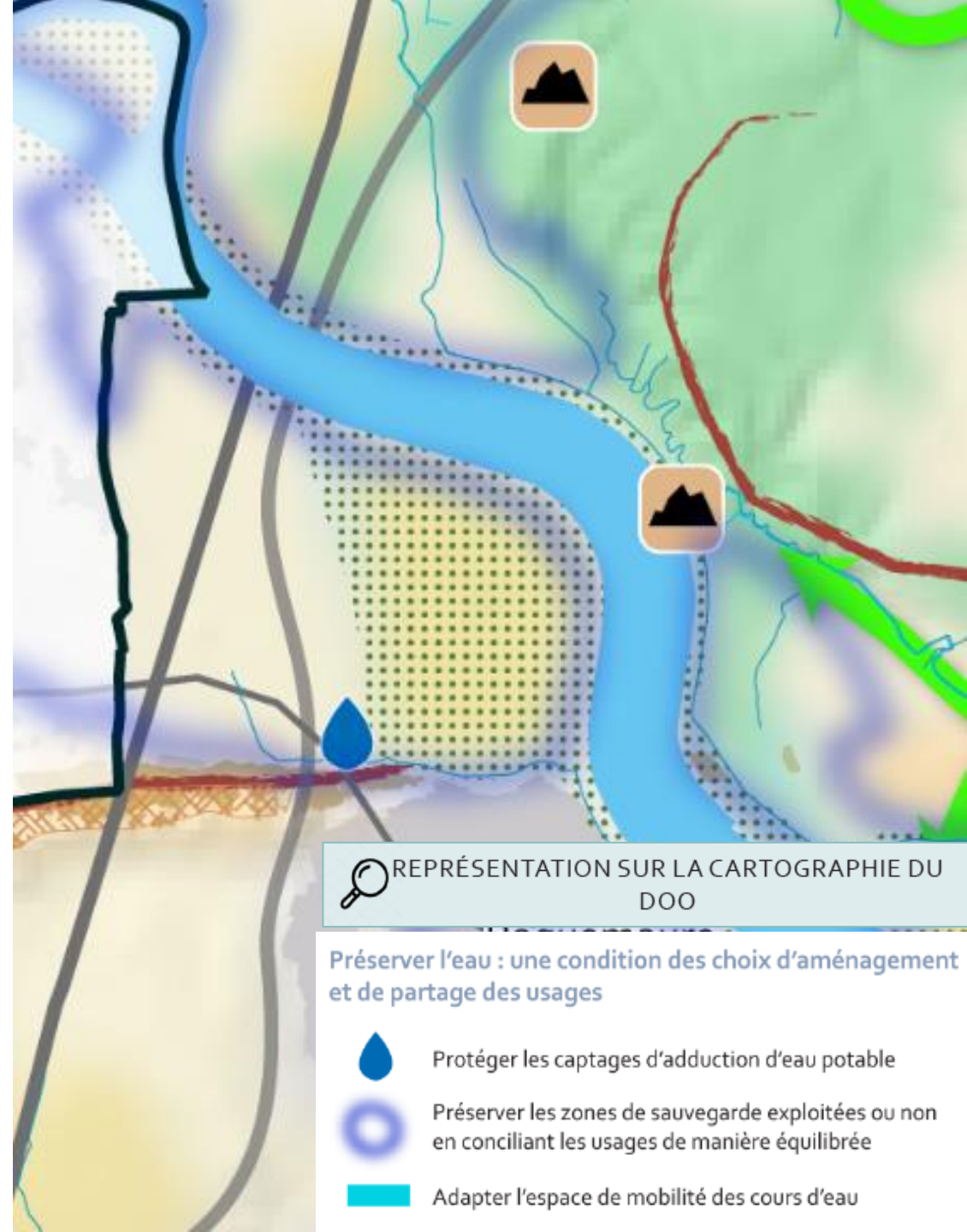
## 1) Assurer le bon fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique

- Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau pour assurer son bon fonctionnement
- Garantir une eau potable de qualité

## 2) Adapter le développement urbain aux capacités des ressources en eau potable

- Garantir la capacité de la ressource au regard de l'accueil démographique
- Être plus économe sur l'utilisation de la ressource

## 3) Limiter l'imperméabilisation des sols et s'inscrire dans une trajectoire de désimperméabilisation de l'existant pour retrouver le rôle éponge des sols





# Créer les conditions pour franchir un cap dans le développement des énergies renouvelables

Organiser le développement du mix énergétique sur l'ensemble du territoire tout en trouvant le bon équilibre avec la préservation des ressources alimentaires, naturelles et écologiques

Le SCoT **porte l'objectif de mix énergétique** et de développement des énergies renouvelables et encourage à augmenter la production d'énergies renouvelables essentiellement par :

- Le développement de **l'énergie hydraulique** en utilisant la ressource du Rhône et affluents ;
- Le déploiement **du photovoltaïque** tout en encadrant ses implantations à venir ;
- Le développement de **la méthanisation** en déployant une économie circulaire des intrants et sortants adaptée au territoire ;
- Le développement **d'un réseau de récupération de chaleur** .

Et dans une moindre mesure par :

- Le développement de **l'éolien** en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères ;
- Le développement de la **géothermie** au regard de la ressource superficielle et de la ressource profonde ;
- Le développement de **la filière bois** au regard de la ressource forestière du territoire.

De manière générale, il conviendra dans les documents d'urbanisme :

- D'intégrer la question énergétique dès l'amont des projets d'aménagement : études d'opportunité sur le développement des EnR, lien avec les réseaux énergétiques, isolation, lutte contre les déperditions... ;
- D'étudier l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans les projets de création ou d'extension de zones d'activités ;
- De promouvoir les opérations porteuses d'un principe d'autoconsommation collective ;
- De raccorder les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activités à un réseau de chaleur utilisant en majorité des énergies renouvelables lorsqu'il existe, ou étudier les possibilités d'extension de celui-ci.





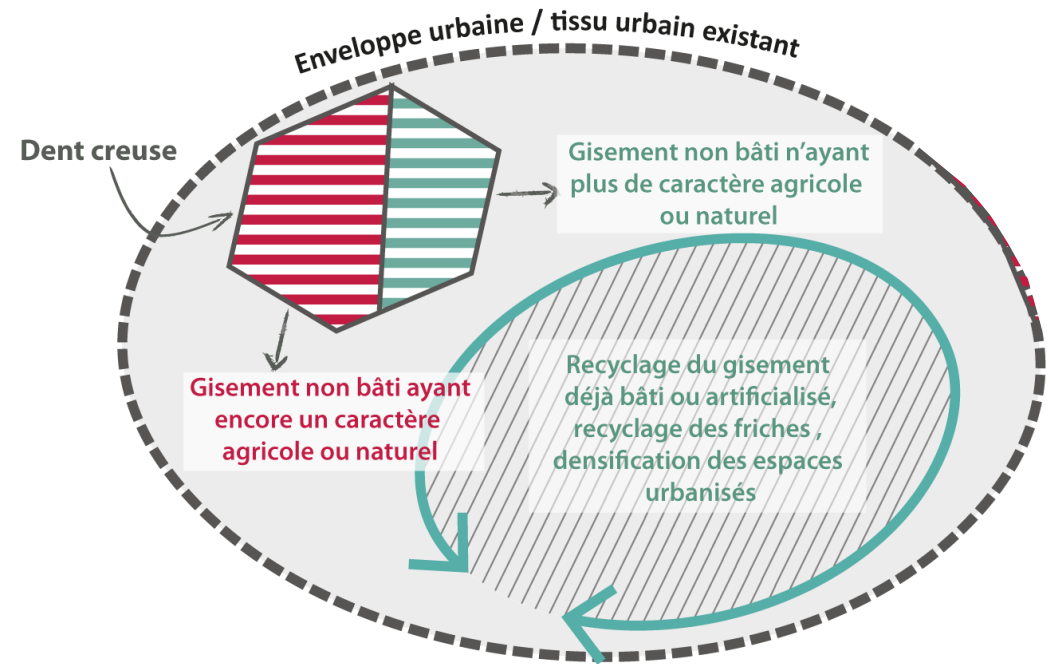
## Quel développement entre 2025 et 2045 ?





# Transformer le modèle de développement du Bassin de vie d'Avignon pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

**Mode prioritaire :** le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante, qui consiste à la fabriquer de la ville sur elle-même, l'optimisation et la densification des espaces urbanisés, mixtes ou économiques, le recyclage des friches en complémentarité avec notamment les enjeux de renaturation ;



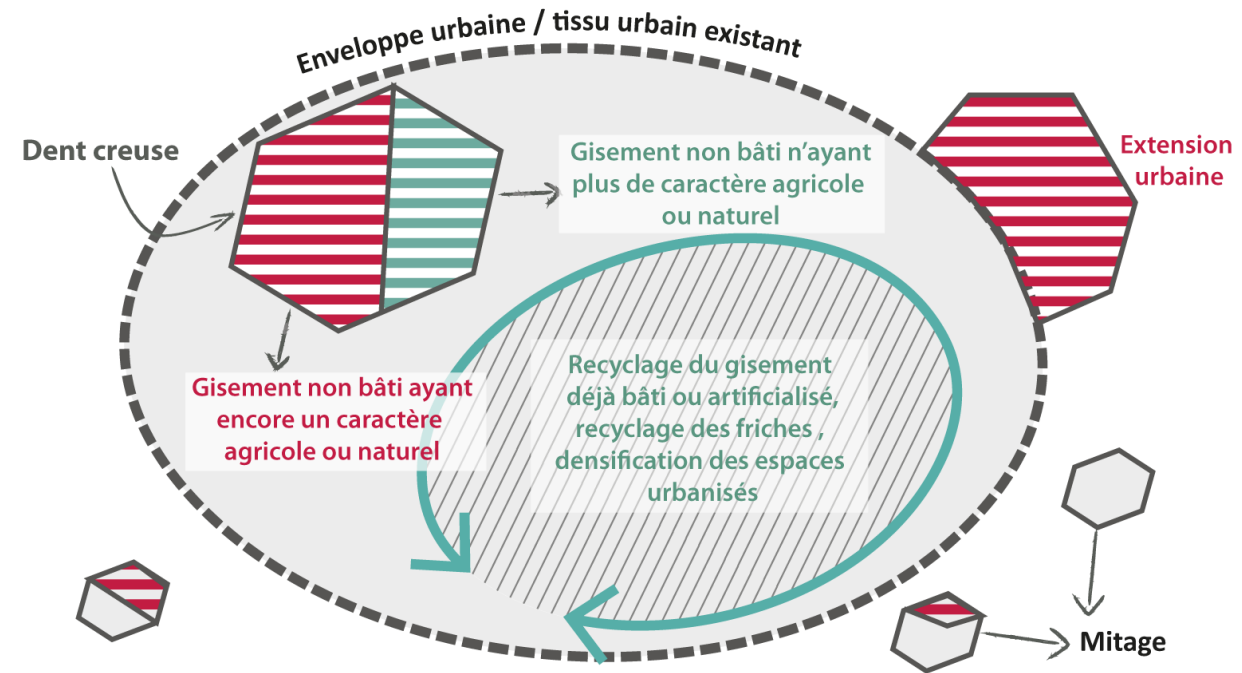
Le mode prioritaire :



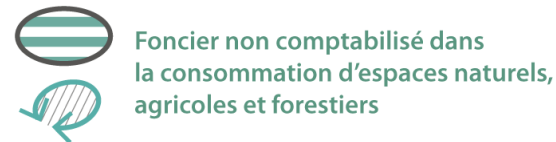
Foncier non comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

# Réussir une trajectoire ZAN adaptée à tous les contextes du bassin de vie (PAS 2024)

**Mode complémentaire :** l'extension urbaine et économique, les aménagements et constructions isolés, qui **correspond à l'urbanisation de sites en dehors de l'enveloppe urbaine existante**, sur des espaces à caractère dominant agricole ou naturel. Ce mode complémentaire doit s'inscrire en adéquation avec les ressources et besoins du territoire et dans le strict respect des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et de limitation de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols.



Le mode prioritaire :



Le mode complémentaire :





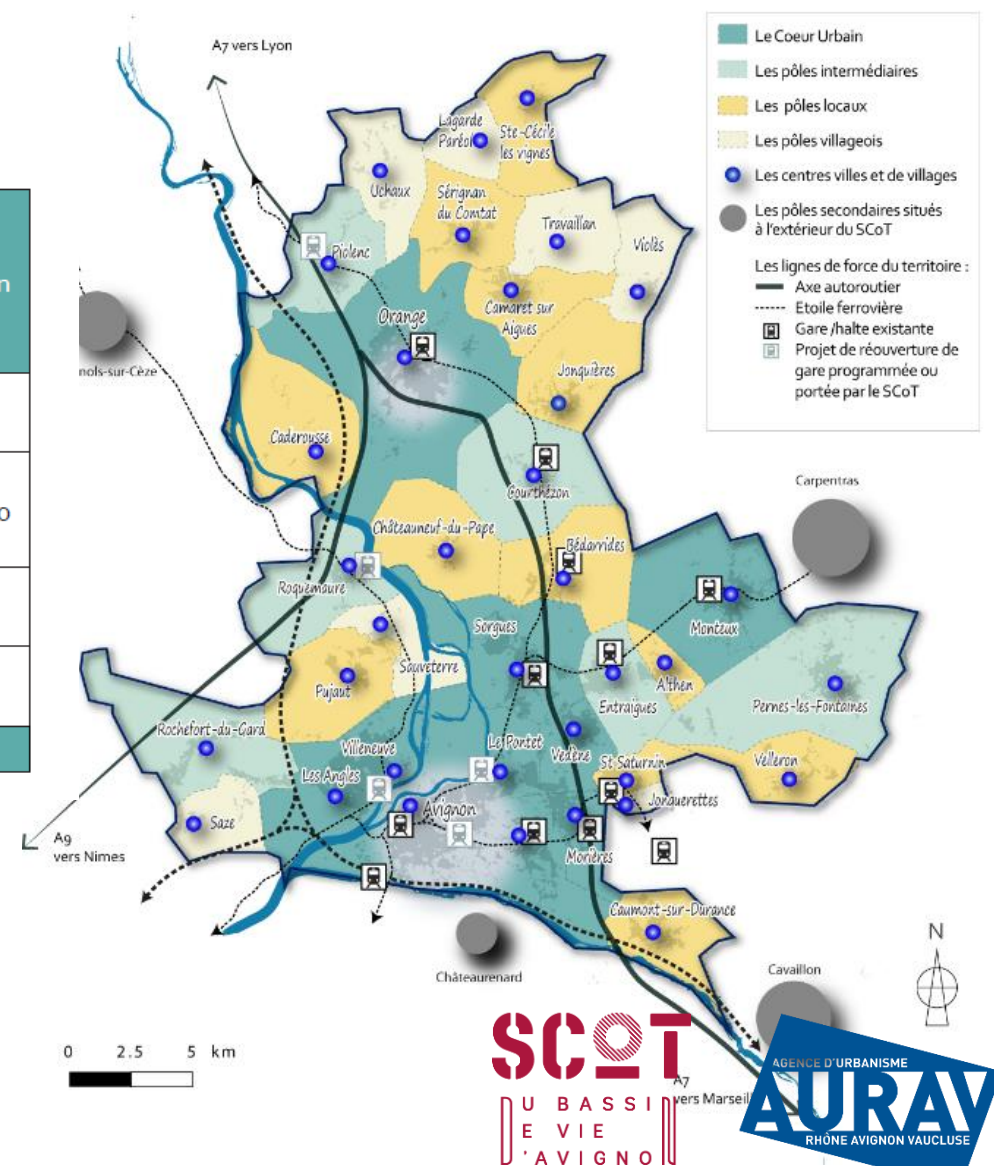
# Préparer le territoire à l'accueil d'environ 33 000 habitants supplémentaires

Orientation générale de répartition de la population supplémentaire sur la période 2025 - 2045 au regard de l'armature urbaine

Armature	Poids démographique en 2021	Évolution démographique 2025- 2045 en nombre d'habitants	Part de la population supplémentaire entre 2025 et 2045	Variation annuelle moyenne de population entre 2025 et 2045	Évolution démographique en moyenne par an
Coeur Urbain 9 communes	68%	+ 23 600	71%	entre 0,5 et 0,6%	entre + 1 100 à + 1200
Pôles intermédiaires 6 communes	14,3%	+ 4 700	14%	0,50%	entre + 200 à + 240
Pôles locaux 12 communes	14,7%	+ 4 000	12%	entre 0,3 et 0,4%	environ + 200
Pôles villageois 7 communes	3%	+ 700	2%	entre 0,3 et 0,4%	environ +35
SCoT BVA	100%	+ 33 000	100%	0,5%	+ 1650

**AURAV** L'organisation générale de l'espace au sein du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

carte d'orientation



# Fluidifier le parcours résidentiel en répondant au besoin estimé à 28 000 logements

En 2021, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon c'est :



85,9% de Résidences Principales



3,6% de Résidences Secondaires



10,5% de Logements Vacants



2,17 personnes par ménage

En 2021, sur la **France Métropolitaine** :



82% de Résidences Principales



10% de Résidences Secondaires



8% de Logements Vacants



2,15 personnes par ménage



# Fluidifier le parcours résidentiel en répondant au besoin estimé à 28 000 logements



Un besoin de **28 300 logements** entre 2026 et 2046 pour répondre au projet du SCoT (soit 1 415 / an), qui comprend le remplacement de 2 000 logements lié aux démolitions / reconstructions  
Le besoin est réparti comme tel :

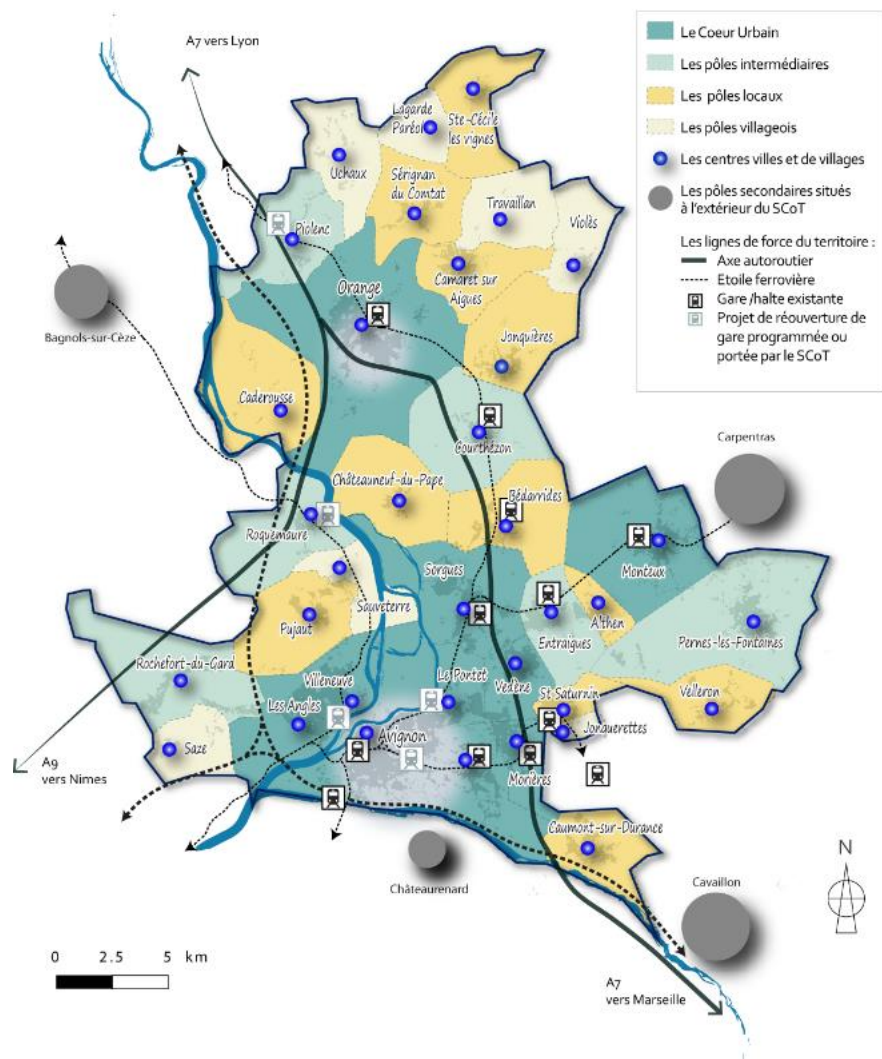
Un objectif en construction neuves de + **23 500 logements** entre 2026 et 2046

Une mobilisation de **4 800 logements** (240/an) par rapport au scénario fil de l'eau grâce à la **mobilisation de 1 100 résidences secondaires** (55/an) et de **3 700 logements vacants** (185/an)

# Fluidifier le parcours résidentiel en répondant au besoin estimé à 28 000 logements

**AURAY** L'organisation générale de l'espace au sein du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

carte d'orientation



Orientation générale de répartition des besoins en logements sur la période 2025 - 2045 au regard de l'armature urbaine

Armature	Besoins en logements à l'horizon 2045	Poids des nouveaux logements à l'horizon 2045
<b>Coeur Urbain</b> 9 communes Recentrage du développement	20 100	71%
<b>Pôles intermédiaires</b> 6 communes Renforcement fonction résidentielle	4 000	14%
<b>Pôles locaux</b> 12 communes Développement maîtrisé	3 500	12,5%
<b>Pôles villageois</b> 7 communes Développement intégré	700	2,5%
<b>SCoT BVA</b>	28 300	100%



# Diversifier l'offre d'habitat pour en faire un levier de qualité de vie

Afin de garantir une solidarité dans l'offre à venir et d'éviter des effets de concurrence entre les communes, **le SCoT demande à chaque EPCI de se saisir d'un outil de planification des politiques de l'habitat comme notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou les PLUi-h.** Ces derniers devront traduire au regard de l'armature urbaine définie au SCoT, les politiques publiques liées à l'habitat.

Ainsi, elles devront préciser les orientations définies ci-après :

- **Diversifier l'offre résidentielle** et les typologies de logements ;
- Assurer une **production de logements répartie de manière équilibrée**, en cohérence avec les différents niveaux de l'armature urbaine ;
- Proposer **une offre de logements abordables et attractifs en accession** permettant de capter et « fixer » la population active et des familles sur le territoire ;
- Promouvoir **des outils standard d'aides à l'accession** (de type Prêt Accession Sociale, TVA à taux réduit, Prêt d'Action Logement) ;
- Encourager la mise en œuvre **d'opérations en accession sociale ou maîtrisée.**



# La priorité au réinvestissement pour favoriser le recyclage urbain

En cohérence avec les objectifs du PAS, le réinvestissement dans le tissu urbain existant est le mode prioritaire de développement à employé sur le territoire du SCoT . Il doit conduire au regard de l'armature urbaine à :

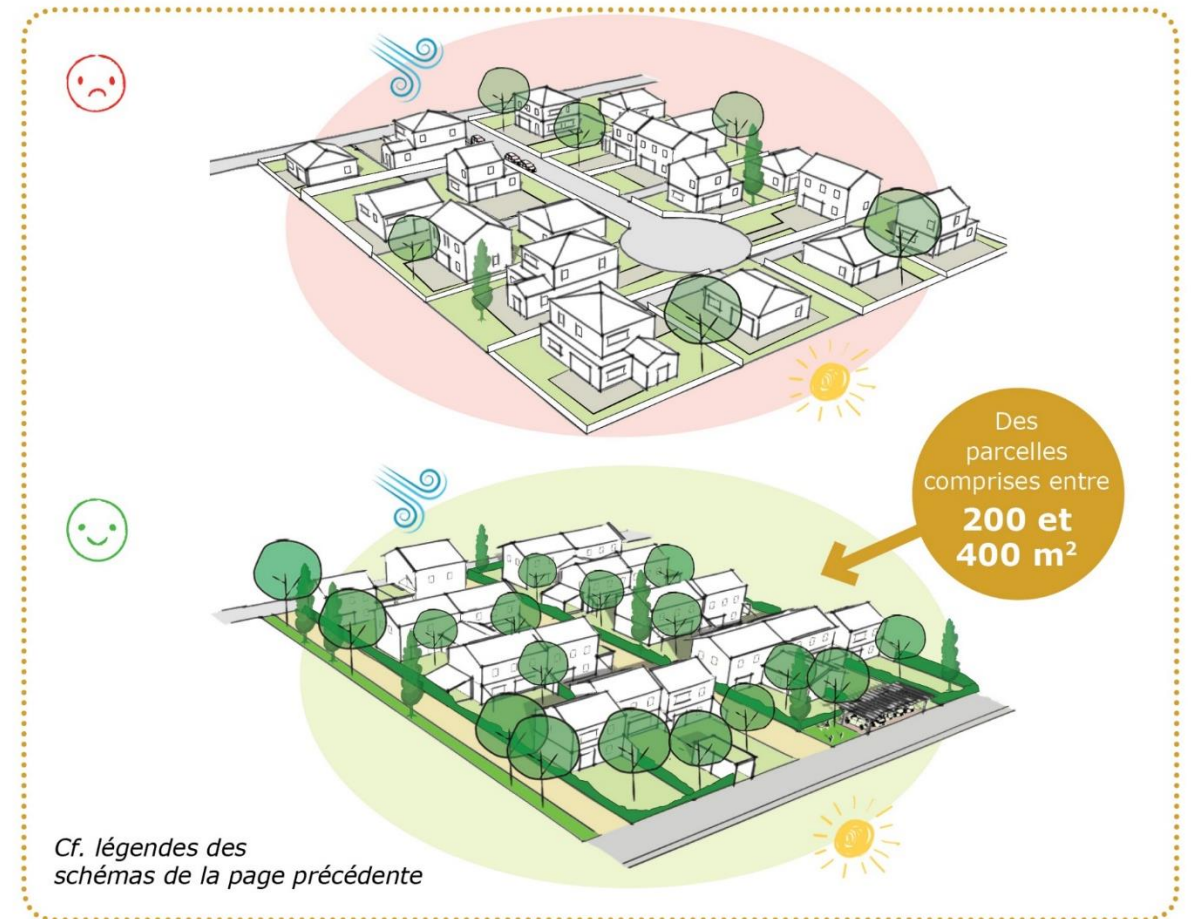
- **Limiter les extensions urbaines** et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- **Réinvestir et redynamiser les espaces déjà urbanisés** dont certains ont été délaissés ou dévitalisés ;
- **Remobiliser les locaux et logements vacants** et veiller à préserver les commerces en rez-de-chaussée dans les rues commerçantes ;
- **Accompagner la transformation des grands logements en petits logements** en s'appuyant sur une politique de rénovation du bâti et de traitement du stationnement en appui avec la commune ;
- **Accompagner la densification du tissu existant** par division parcellaire de manière cohérente au regard des réseaux disponibles et du cadre paysager afin de maintenir des espaces de respiration de qualité ;
- **Favoriser la densification à proximité d'une desserte en transports collectifs**. Porter des programmes immobiliers mixtes aux abords des quartiers de gare. Le DOO identifie 600 m autour des gares et 500 m de part et d'autre de l'axe du TCSP d'Avignon pour intensifier le développement à venir, en renforçant les objectifs de densité ;
- Accompagner la rénovation urbaine à travers **la requalification des quartiers ANRU et des périmètres politique de la ville**. Réunir les quartiers entre eux, restructurer les quartiers dégradés et les îlots existants en voie de dégradation ;
- **Encourager la requalification des friches industrielles, économiques, commerciales ou urbaines** et permettre leur mutation comme site stratégique en devenir pour le développement du territoire.



# Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes s'inscrivant en cohérence avec les centres historiques

	Communes	Objectif de densité minimale
Cœur urbain	Avignon	60 log / ha
	Orange	45 log / ha
	Couronne urbaine : Le Pontet, Sorgues, Vedène, Morières-les-Avignon, Villeneuve-les-Avignon, les Angles et Monteux.	40 log / ha
Pôles intermédiaires	Rochefort du Gard, Roquemaure, Courthézon, Entraigues sur la Sorgues, Pernes les Fontaines, Piolenc	35 log / ha
Pôles locaux	Bédarrides, Velleron, Pujaut, Saint-Saturnin-les Avignon, Caumont-surDurance, Jonquières, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Althen-les-Paluds, Camaret-sur-Aigues, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat.	25 log / ha
Pôles villageois	Jonquerettes, Sauveterre, Saze, Violes, Travaillan, Uchaux, Lagarde Pareol	20 log/ha

30 lgts / ha



# Créer les conditions d'une mobilité durable efficace pour tous

**Miser sur l'étoile ferroviaire** pour organiser les déplacements et améliorer les liaisons avec les territoires voisins

- Accroître les performances de l'offre ferroviaire
- Déployer des réseaux de cars régionaux en complémentarité de l'étoile ferroviaire
- Faire des quartiers gares des lieux privilégiés de développement

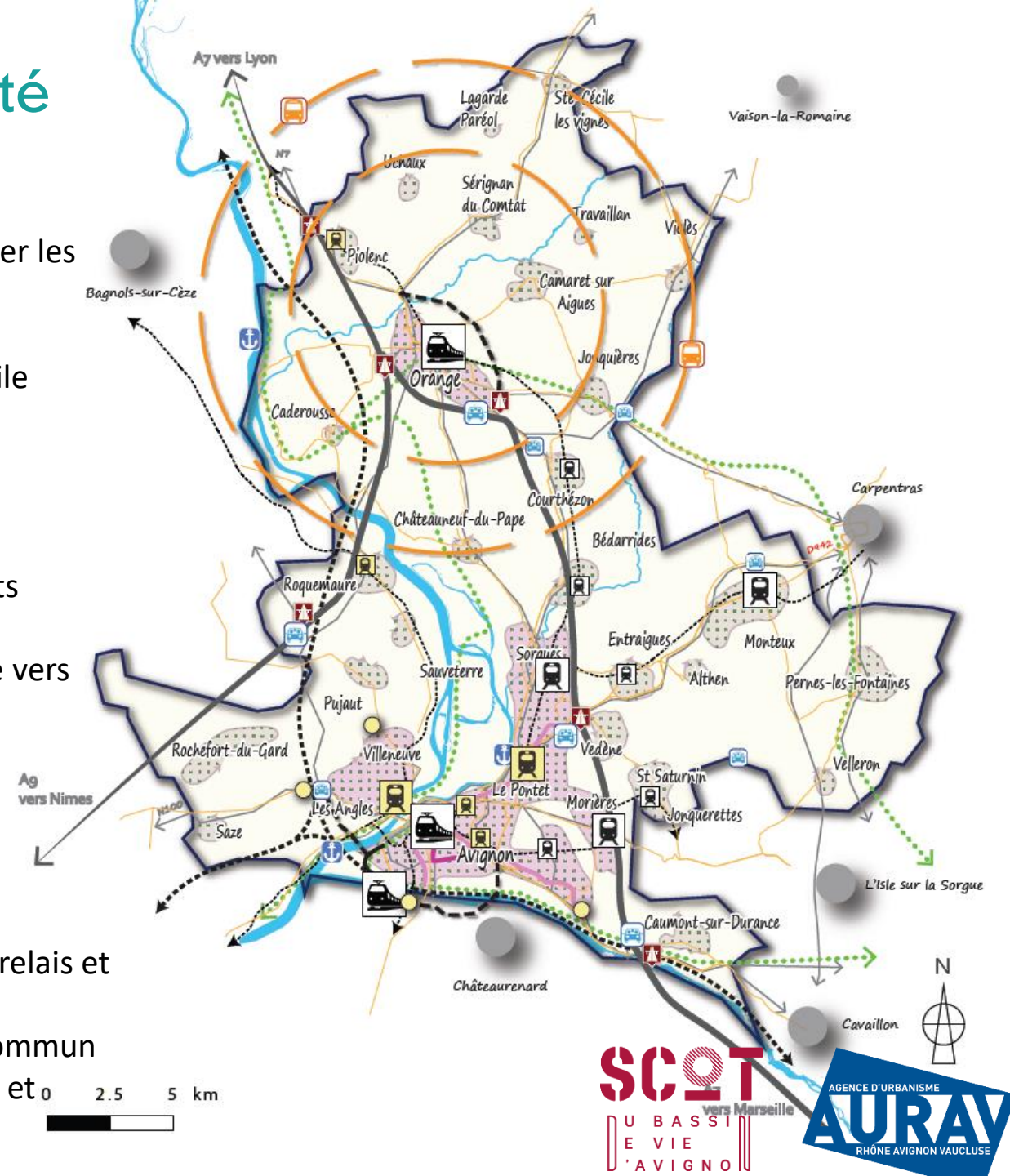
**Articuler l'offre de transports en commun** pour mieux la développer

- Rechercher une organisation simple, lisible et efficace des transports collectifs à l'échelle du bassin de vie d'Avignon
- Redéployer le réseau de transports collectifs en priorisant la desserte vers les espaces générateurs de déplacements
- Hiérarchiser les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)

Bâtir un territoire **des modes actifs** (vélo et marche)

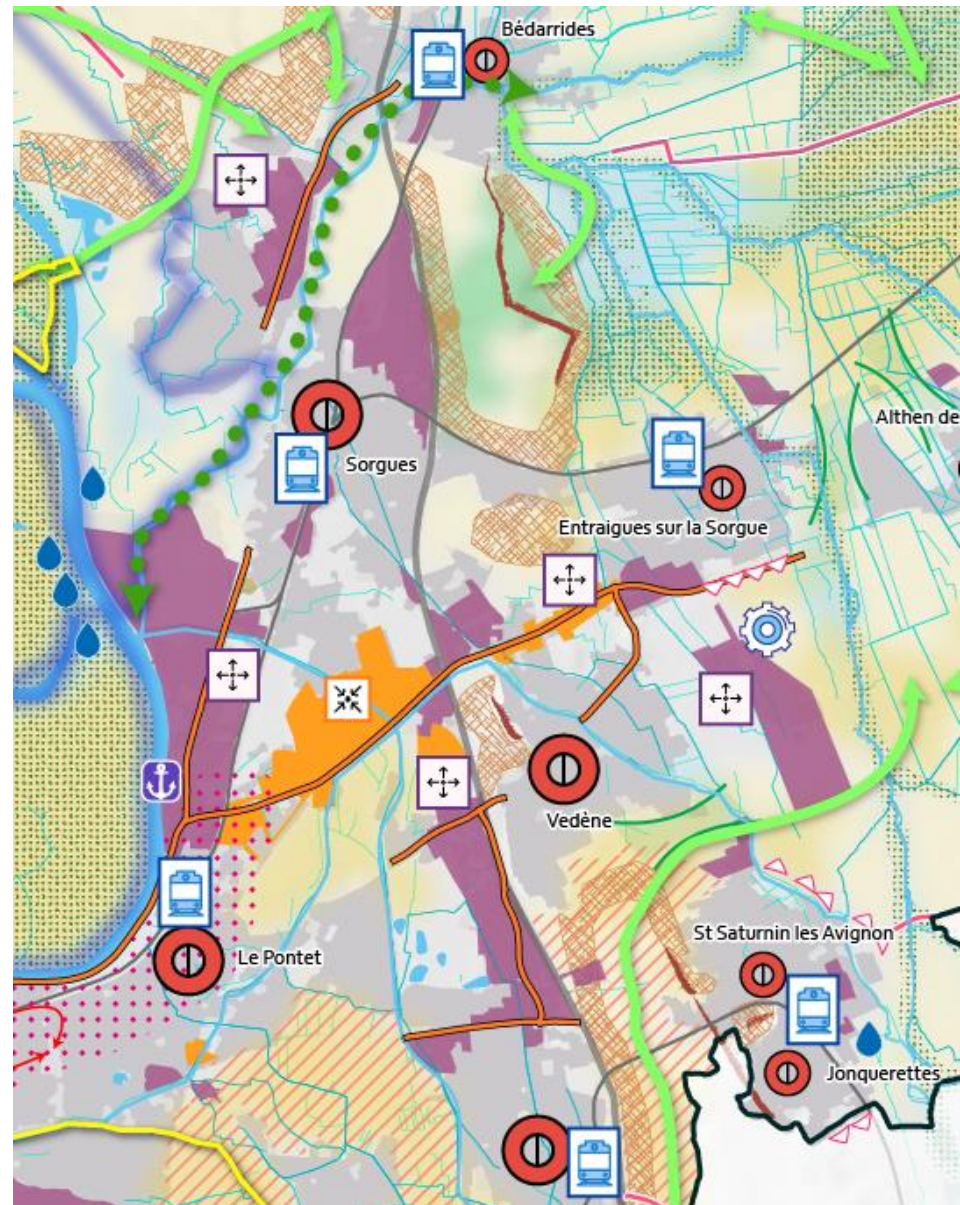
**Coordonner les politiques publiques** de lutte contre l'autosolisme

- Une organisation du rabattement automobile via un réseau de parcs relais et de covoiturage
- Le stationnement comme levier pour développer les transports en commun
- Déployer un réseau d'équipements de recharge électrique ou de gaz, et d'autopartage





# Porter une stratégie complémentaire du bassin de vie d'Avignon



Le DOO vise à structurer **une armature des sites économiques** en adéquation avec l'armature urbaine afin de :

- **Maintenir les entreprises existantes** sur le territoire et de leur proposer des capacités de développement ;
- **D'anticiper et de mieux saisir les opportunités d'accueil d'entreprises** par une offre foncière adaptée ;
- D'organiser **un développement économique harmonieux et complémentaire** entre les territoires ;
- De **limiter les conflits d'usage** entre espaces résidentiels et activités économiques.





# Porter une stratégie complémentaire du bassin de vie d'Avignon





Le SCoT **identifie les sites privilégiés de développement économique** du territoire au regard de la capacité des équipements et infrastructures disponibles et à venir en distinguant :

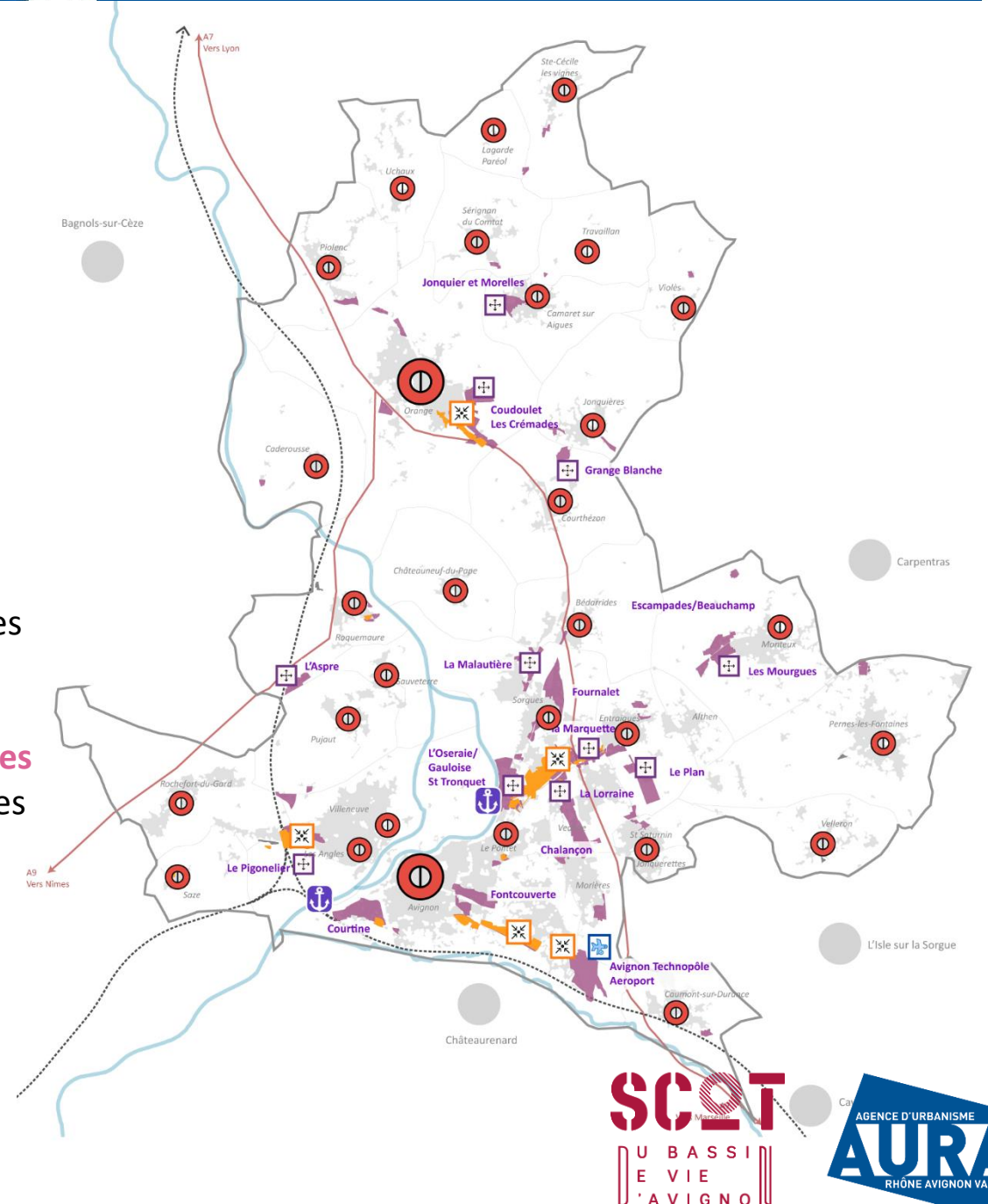
- Le développement économique **dans les centralités urbaines** pour réaffirmer l'emploi en ville ;
- **La hiérarchisation des ZAE** au regard de leur rôle dans l'armature économique ;
- **La mutation de certains sites dits stratégiques** à des fins économiques afin de limiter l'artificialisation des sols.

Ces orientations s'inscrivent en **appui des stratégies économiques portées par les EPCI**, dont le SCoT est l'outil privilégié pour anticiper les politiques foncières et d'aménagement à mettre en œuvre en lien avec les infrastructures nécessaires.

## Préparer le foncier économique de demain

-  Optimiser et requalifier les zones d'activités existantes
-  Projet d'extension économique sur les zones d'attractivité territoriale du SCoT
-  Optimiser les zones commerciales existantes
-  Permettre la mutation des zones commerciales en faveur d'autres activités notamment économiques

-  Ports multimodaux de Courtine et du Pontet
-  Ecosystème aéronautique à conforter
-  Conforter les centres villes comme site de réinvestissement pour renforcer leur attractivité
-  Tissu urbain existant accueillant le mode de développement prioritaire






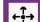


# Porter une stratégie complémentaire du bassin de vie d'Avignon





**Zone d'attractivité territoriale.**  
Le SCoT définit et localise les projets économiques stratégiques du territoire (PENE SCoT).

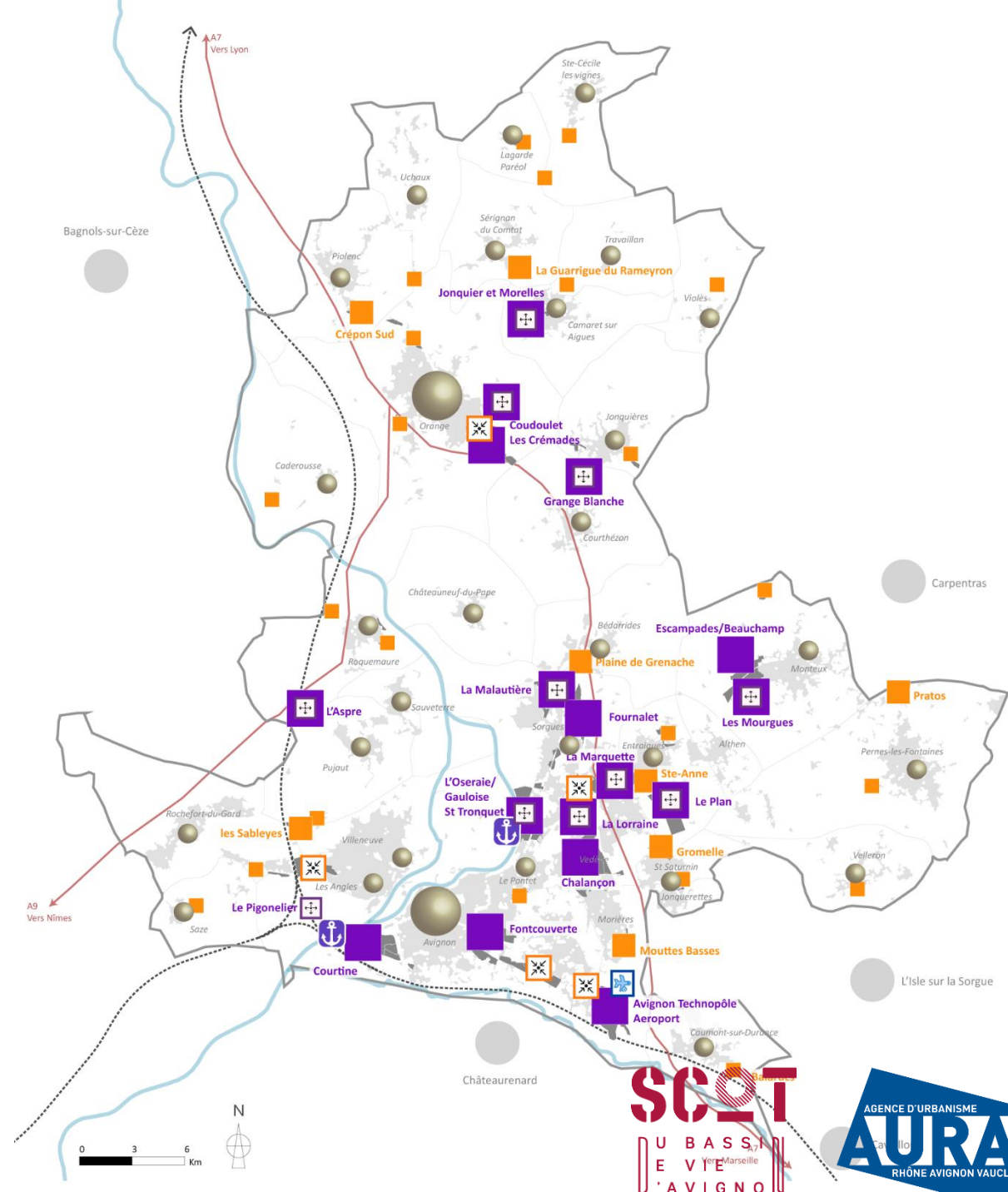
**Zone de développement local.**  
Le SCoT définit une enveloppe par EPCI qu'ils devront répartir.

Réussir une trajectoire ZAN adaptée au territoire

Hierarchisation des ZAE :

-  Zone d'attractivité territoriale
-  Extension de ZAE identifiée et portée à l'échelle du SCoT
-  Zone de développement local
-  Ports multimodaux de Courtine et du Pontet

-  Ecosystème aéronautique à conforter
-  Permettre la mutation des zones commerciales en faveur d'autres activités notamment économiques
-  Conforter les centres villes comme site de réinvestissement pour renforcer leur attractivité
-  Tissu urbain existant accueillant le mode de développement prioritaire



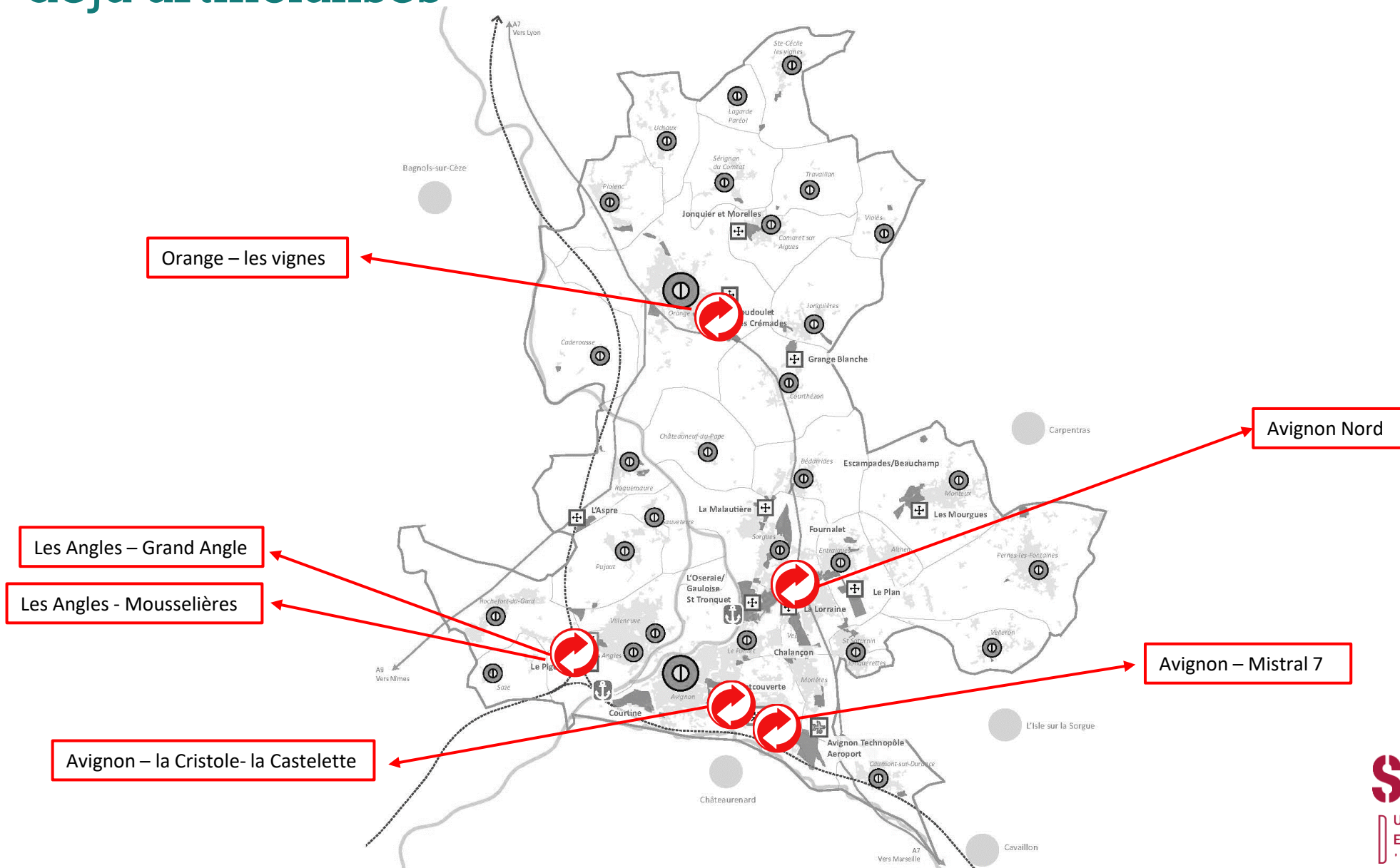
# Porter une stratégie complémentaire du bassin de vie d'Avignon

Potentiel foncier pour le développement de l'activité économique et ses infrastructures associées par niveau d'armature urbaine à horizon 2045

Armature urbaine	Foncier encore disponible dans les ZAC démarrées avant 2021	Potentiel de densification des ZAE d'attractivité territoriale (enveloppe foncière mutualisée à l'échelle du SCoT)		Potentiel de densification des ZAE de développement local		Potentiel total du foncier économique sur les ZAE hors ZAC entre 2025 et 2045
		espace déjà artificialisé	espace entraînant de l'artificialisation nouvelle	espace déjà artificialisé	espace entraînant de l'artificialisation nouvelle	
	Foncier comptabilisé en consommation passée ZAC : AgroParc, Raphael Garcin					
Coeur urbain	55	134 ha	66 ha	7 ha	34 ha	239 ha
Pôles intermédiaires	-	7 ha	45 ha	6 ha	20 ha	90 ha
Pôles locaux	-	-	17 ha	8 ha	34 ha	53 ha
Pôles villageois	-	-	-		4 ha	4 ha
<b>SCoT BVA</b>	<b>55 ha</b>	<b>141 ha</b>	<b>141 ha</b>	<b>21 ha</b>	<b>92 ha</b>	<b>395 ha</b>

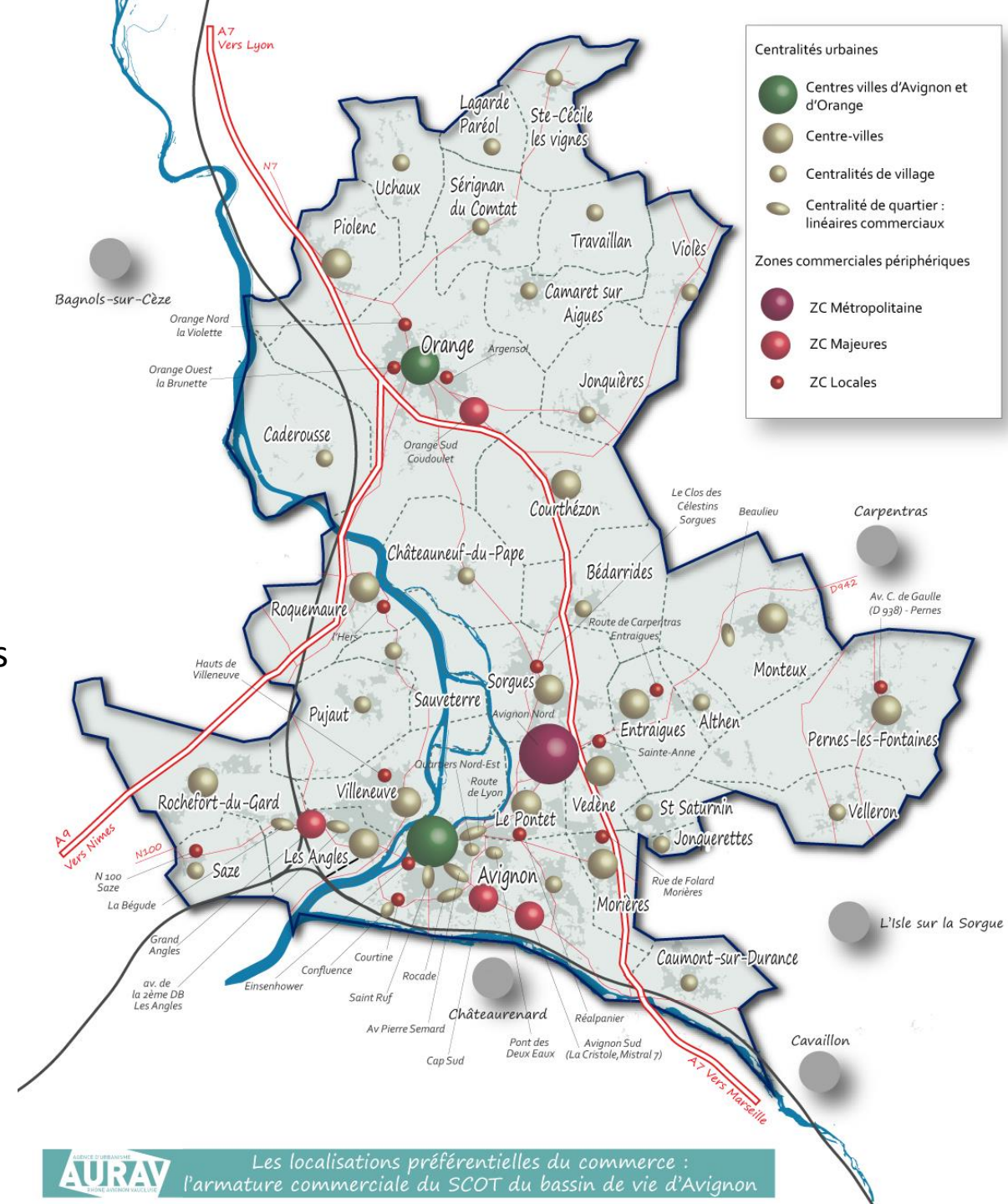


# Des sites de mutation pour le développement futur du territoire déjà artificialisés



# Confirmer le cap en matière d'aménagement commercial

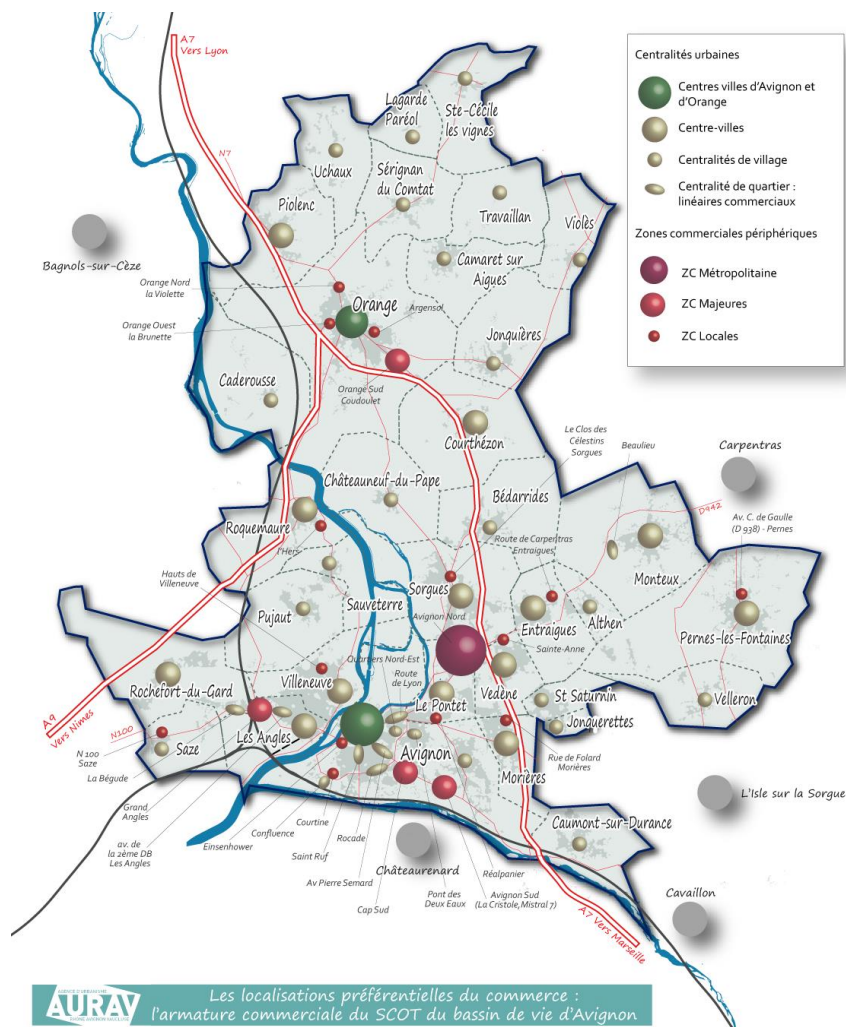
- Pas de création de nouvelle zone commerciale
- Pas d'extension urbaine des zones commerciales existantes
- Un potentiel de densification des zones existantes
- Une localisation préférentielle des commerces en faveur des centres-villes
- Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale et environnementale pour les projets d'équipement commerciaux





# Confirmer le cap en matière d'aménagement commercial

Le tableau ci-dessous décrit les catégories d'équipements commerciaux ou artisanales en fonction de la fréquence d'achat, du type et de la surface de vente et définit leur localisation préférentielle. L'hôtellerie n'est pas concernée.



Catégorie de commerce ou d'artisanat	Fréquence d'achats	Type	Surface du commerce ou de l'ensemble commerciale	Exemples de types de commerces ou artisanat	Localisation préférentielle fixée par le SCoT
Courant	Quotidienne à hebdomadaire	Essentiellement alimentaire	Moins de 300 m <sup>2</sup>	Boucherie, boulangerie, poissonnerie, tabac, pharmacie, Etc.	Toutes les centralités urbaines
			Entre 300 et 1 000 m <sup>2</sup>		En priorité sur les centre-villes et les centres villes d'Avignon et d'Orange et sur les centres - villes
			Plus de 1000 m <sup>2</sup>		Toutes les centralités urbaines sauf celles des pôles locaux et pôles villageois
Occasionnel	Hebdomadaire à mensuel	Essentiellement non alimentaire	Moins de 300 m <sup>2</sup>	Équipement de la personne, soin de la personne, culture, etc.	Toutes les centralités urbaines
			Entre 300 et 1 000 m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire :</b> En priorité sur les centre-villes et les centres villes d'Avignon et d'Orange <b>Secondaire :</b> zones commerciales locales
			Plus de 1000m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire :</b> Centre-ville d'Avignon et d'Orange <b>Secondaire :</b> zones commerciales majeures et métropolitaine
Exceptionnel	Trimestrielle à annuel	Essentiellement non alimentaire	Moins de 1000 m <sup>2</sup>	magasins très spécialisés (informatique), luminaires, meubles spécialisés, etc.	<b>Prioritaire :</b> En priorité sur les centre-villes et les centres villes d'Avignon et d'Orange <b>Secondaire :</b> zones commerciales locales
			Plus de 1000 m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire :</b> centre ville d'Avignon et d'Orange <b>Secondaire :</b> zones majeures et métropolitaine

# Organiser la logistique commerciale

A travers une armature logistique, le SCoT favorise un maillage de l'offre et une meilleure visibilité pour les implantations futures notamment en veillant à :

- **Préserver les sites d'accueil de la logistique** allant de l'échelle régionale à l'offre de distribution locale ;
- **Permettre la transformation des équipements commerciaux** pour de la logistique urbaine ;
- **Garantir un maillage plus performant** entre la chaîne d'approvisionnement et de distribution des produits ;
- **Assurer un transport efficient de la distribution en favorisant une proximité avec les sites de grandes dessertes du territoire multimodaux** (rail, accès autoroutier, fluvial) et à proximité de pistes cyclables pour la desserte du dernier kilomètre.

## Polarités logistiques du DAACL

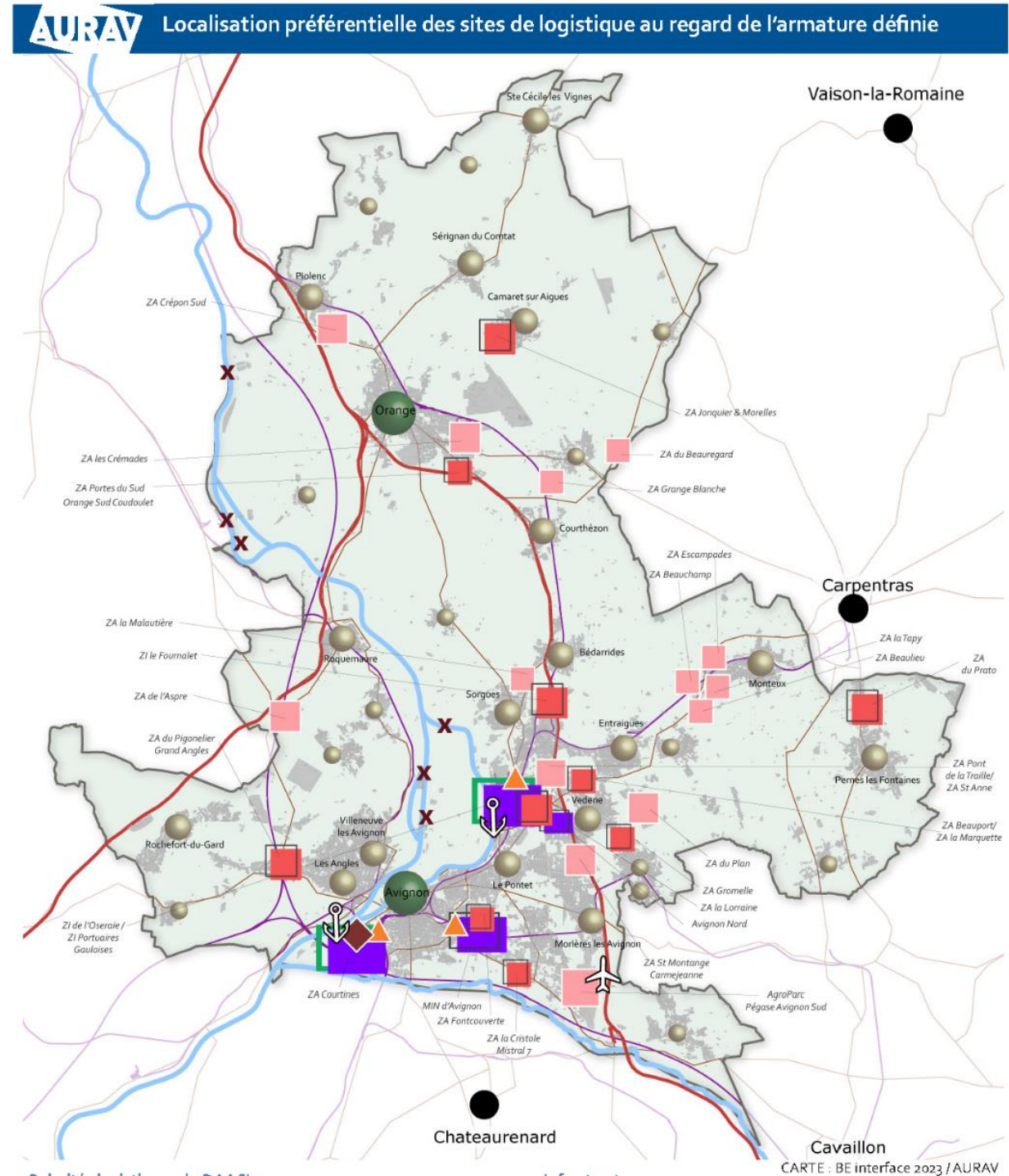
- Polarités régionales
- Polarités locales
- Zones d'activités hors polarité (uniquement maintien ou renouvellement urbain)

## Zones urbaines

- Principaux centres urbains (ouverts aux potentiels espaces urbains de livraison et services)

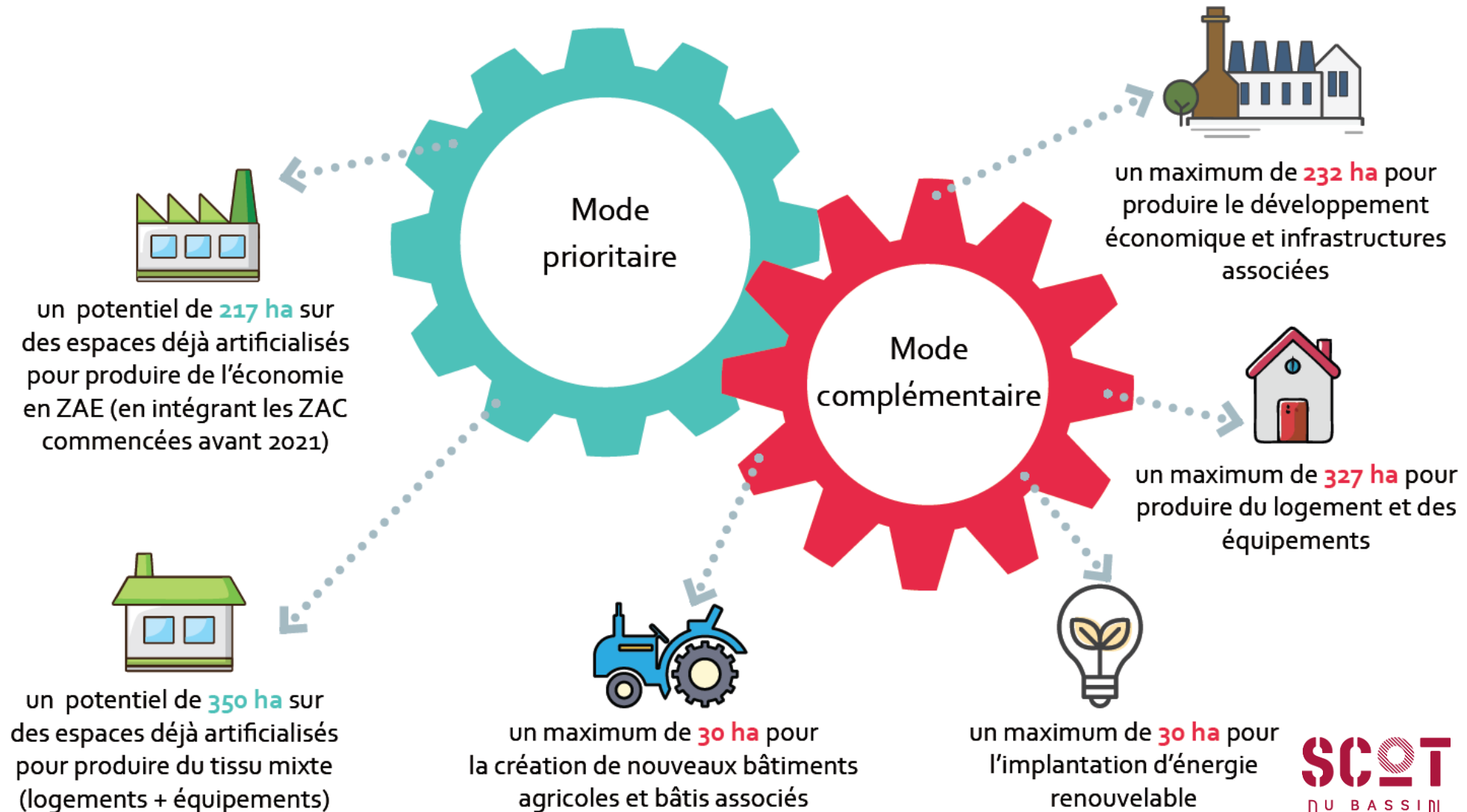
## Infrastructures

- Zones multimodale
- Chantier de transport combiné
- Voie ferrée
- ITE utilisées
- Quai fluviaux
- Axes autoroutiers
- Axes routiers
- Port industriel
- Aéroport

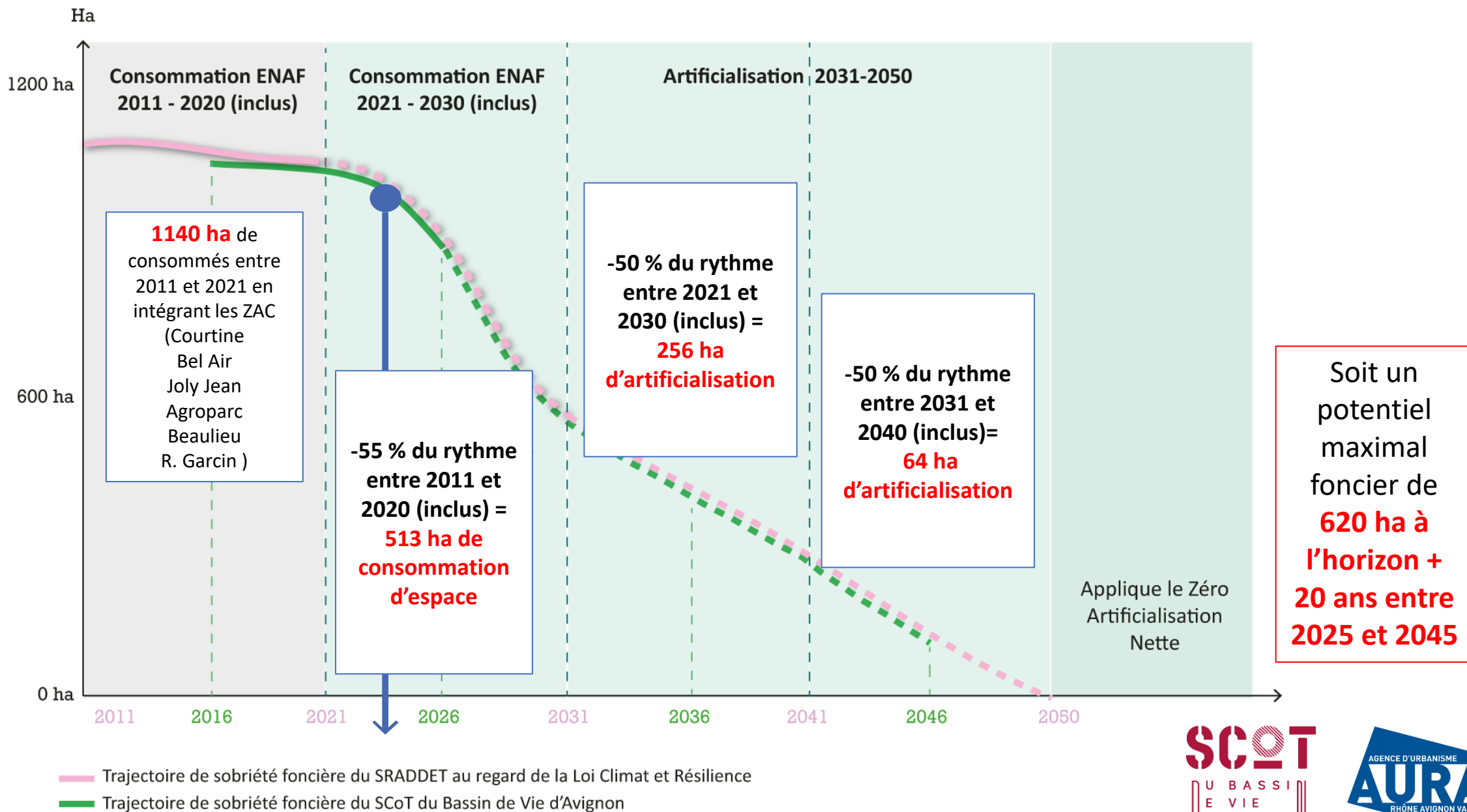




# Réussir une trajectoire ZAN adaptée à tous les contextes du bassin de vie



# Réussir une trajectoire ZAN adaptée à tous les contextes du bassin de vie





**Merci pour votre attention !**